

1968 mil neuf cent soixante-huit.

Le 14.5.1968.

Par devant Maître Geneviève CLUYDT, Notaire r'sidant à Schaerbeek.

Dépôt f. minuti
14.5.1968.



Expédition
Copies.

L 079446

premier feuillet.

ONT COMPARU:

1. Mademoiselle Christiane Maria Cornelia SCHUTTECAUT, Célibataire, Employée de Commerce, née à Molenbeek Saint Jean, le vingt-trois janvier mil neuf cent vingt-sept, demeurant à Schaerbeek, 22, Boulevard Lambermont.

2. Mademoiselle Claudie Céline Marie Louise DELLOYE, Secrétaire, célibataire, née à Bruxelles, le treize décembre mil neuf cent vingt, demeurant à Schaerbeek, 22, Boulevard Lambermont.

3. Monsieur Jean Louis PERREAU, Chef de service, né à Ixelles, le quatorze décembre mil neuf cent vingt-deux, demeurant à Schaerbeek, 22, Boulevard Lambermont.

4. Monsieur Georges DEVLAeminckx, Retraité, né à Bois de Lessines, le quatorze février mil huit cent nonante-deux, époux de Madame Adèle Berlenger, sans profession, née à Overboislaere le trente-un janvier mil huit cent nonante-six, demeurant ensemble à Schaerbeek, 22, Boulevard Lambermont.

Les époux Devlaeminckx-Berlenger mariés sous le régime de la communauté légale de biens suivant contrat de mariage reçu par le Notaire Chevalier à Ottignies, le vingt août mil neuf cent dix-neuf.

5. Monsieur Camille Siméon Joseph Delloye, Retraité, né à Bossout Gottechain, le vingt-quatre décembre mil huit cent nonante-quatre, époux de Madame Marie Augustine Boonen, sans profession, née à Baelen, le vingt-sept avril mil huit cent nonante-sept, demeurant ensemble à Schaerbeek, 22, Boulevard Lambermont.

Les époux Delloye-Boonen mariés sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage

6. Monsieur Guillaume Elie Victor TOEBAK, Retraité, né à Laeken, le vingt-sept mars mil neuf cent, époux de Madame Stéphanie Marie Vanosmael, sans profession, née à Houggaerde, le dix-neuf mars mil huit cent nonante-six, demeurant ensemble à Schaerbeek, 22, Boulevard Lambermont.

Les époux Toebak-Vanosmael mariés sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage

7. Monsieur Bela Jozsef RACZ, Expert Comptable, né à Budapest, le trois décembre mil neuf cent vingt-sept, demeurant à Schaerbeek, 22, Boulevard Lambermont, célibataire.

8. Monsieur Robert Isidore Emmanuel CROLLEN, Gérant de société, né à Bruxelles, le quatre janvier mil neuf cent six, et son épouse Madame Georgette Elisabeth DAUJEUMONT, profession, née à La Louvière, le vingt-sept juin mil neuf cent dix-neuf, demeurant ensemble à Bruxelles, 75, rue des Deux Eglises.

Les époux Crollen-Daujeumont mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple suivant contrat de mariage reçu par le Notaire Herman Jacobs à Forest-Bruxelles.

9. Madame Irma Georgine Marie SAS, sans profession, née à Malines, le douze octobre mil neuf cent un, veuve remariée de Monsieur Constantin Henri SMEEKENS, demeurant à Schaerbeek, 22, Boulevard Lambermont.

10. Monsieur Jean Pierre Marie Corneille SMEEKENS, sous-Officier de carrière, à l'Armée Belge, né à Ixelles le seize mars mil neuf cent trente-deux, époux de Madame Suzanne Houbiers, demeurant à Schaerbeek, 4, rue des Mimosa.

Ici représentés par Monsieur Jules Joseph ROGGEWAN, ci-après mentionné, en vertu d'une procuration authentique reçue par Maître Geneviève Cluydts, Notaire à Schaerbeek, soussigné, le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-douze enregistrée et qui restera ci-annexée.

II. Monsieur Pierre Amédée Baudouin Valentin Marie Laveleye, Directeur et Administrateur de société, né à Ixelles, le trente-mars mil neuf cent trente-trois, et son épouse qu'il assiste et autorise pour autant que de besoin, Ghislaine Joséphine Marie Henriette Derixhon, Secrétaire, née à Chaudfontaine, le vingt-cinq mars mil neuf cent vingt-neuf, demeurant ensemble Building Cinquantenaire, Boîte postale, numéro 161, à Kinshasa (République Démocratique du Congo).

Les époux de Laveleye-Derixhon mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple suivant contrat de mariage reçu par un Notaire de la République du Congo fin mai mil neuf cent soixante-un, s'étant mariés à Ngaliema République Démocratique du Congo le trois juin mil neuf cent soixante.

également représentés par Monsieur Jules Joseph Roggeman, ci-après nommé, en vertu d'une procuration authentique reçue par Maître Geneviève Cluydts, Notaire résidant à Schaerbeek, soussigné, en date du quatorze novembre mil neuf cent soixante-sept, dûment enregistrée, qui restera ci-annexée.

I2. a) Monsieur Joannes Joseph Paul Léopold GILISSEN, Administrateur de société, né à Hasselt, le dix-neuf juillet mil huit cent nonante-neuf, et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Judith Léo Maria Crollen, sans profession, née à Hasselt, le sept juin mil huit cent nonante-huit, demeurant ensemble à Hasselt, 36, Kappelstraat.

Les époux Gilissen-Crollen mariés sous le régime de la communauté légale de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Portmans, Notaire à Hasselt, le douze mars mil neuf cent vingt-trois.

b) Madame Anna Louisa Pélagia Crollen, sans profession, née à Hasselt, le vingt-huit mars mil huit cent nonante-sept, veuve de Monsieur Astère René Vanderbeken, demeurant à Hasselt, Kapelstraat, numéro 36.

I3. Monsieur Jules Joseph ROGGE MAN, Employé à la Société Transports Intercommunaux Bruxellois (S.T.I.B.) né à Woluwe Saint Pierre, le huit mars mil neuf cent quatorze, et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Barbe Renée ERNST, sans profession, née à Woluwe Saint Lambert, le six octobre mil neuf cent quatorze, demeurant ensemble à Schaerbeek, 22, Boulevard Lambermont.

Les époux Roggeman-Ernst déclarent être mariés sous le régime de la communauté universelle aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Georges Albert de Ro, Notaire ayant résidé à Saint-Josse-ten-Noode, le vingt mai mil neuf cent trente-cinq.

I4. Monsieur Maurice Antoine Deprost, célibataire, né à Avelgem, le dix-sept septembre mil huit cent nonante-huit, demeurant à Ostende, Alfons Pierslaan, numéro 17.

I5. Monsieur Joseph Dominique Vanhuffel Agent commercial, né à Schaerbeek, le vingt-deux janvier mil neuf cent onze, et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Elisabeth Marie Germaine Delstanche, sans profession, née à Schaerbeek, le quinze juillet mil neuf cent huit, demeurant ensemble à Uccle, avenue Paul Stroobant, numéro 64.

Les époux Vanhuffel-Delstanche mariés sous le régime de



07/94/77

auxième feuillet

PP
PP
PP

St.
4.
O.

AD
C
et

Gu.
B

la communauté réduite aux acquêts suivant contrat de mariage reçu par Maître Ectors Louis, Notaire à Schaerbeek, le vingt-quatre août mil neuf cent trente-quatre.

16. Mademoiselle Francisca Maria PANNEMANS, Reine, célibataire, née à Malines, le huit mai mil huit cent quatre-vingt-deux, demeurant à Schaerbeek, 22, Boulevard Lambermont.

17. Monsieur Gustave Caroline Alexandre Desentens, administrateur de société, né à Bruxelles, le cinq novembre mil neuf cent un, époux de Madame Juliana Decoster, demeurant à Uccle, 40, avenue des Tilleuls.

18. Madame Claudine Beckman, sans profession, née à Schaerbeek, le vingt-six juin mil neuf cent trente-trois, épouse de Monsieur Roger De Somer, demeurant à Uccle, 29, avenue Joseph Jongen.

Mariée sous le régime de la séparation de biens avec la communauté d'acquêts suivant contrat de mariage reçu par Maître Albert Raucq, Notaire à Bruxelles, le dix-huit mai mil neuf cent cinquante-cinq.

1. - - - - -
2. - - - - -
3. - - - - -
4. - - - - -
5. - - - - -
6. - - - - -
7. - - - - -
8. - - - - -
9. - - - - -
10. - - - - -
11. - - - - -
12. - - - - -
13. - - - - -
14. - - - - -
15. - - - - -
16. - - - - -
17. - - - - -

tous co-propriétaires avec Madame Herman Couvreur, demeurant Forest-lez-Bruxelles, 82, avenue Victor Rousseau et Madame Ampe-Ansiaux, demeurant à Spa Résidence Beau Soleil Place A. Et de l'immeuble "Résidence Lambermont" Bloc A. 22, Boulevard Lambermont, à Schaerbeek, à l'angle de la rue Max Roos.

Faisant usage de l'article 4 du Règlement de co-propriété ou statut immobilier du susdit immeuble, annexé à l'acte de base du douze juillet mil neuf cent trente-deux dressé par le Notaire Oswald Cambron, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, et Georges Albert de Ro, Notaire résidant à Saint-Josse-ten-Noode, transcrit au troisième bureau des hypothèques de Bruxelles, le vingt-cinq juillet mil neuf cent trente-deux, volume 2045 numéro 10, ont requis le Notaire Geneviève Cluydts de résidence à Schaerbeek, soussigné, de déposer au rang de ses minutes en l'annexant aux présentes pour en délivrer à qui de droit toutes expéditions ou extraits nécessaires après avoir été paraphé par les comparants et nous Notaire, le règlement de co-propriété ou statut immobilier de la même "Résidence Lambermont" dressé par les co-propriétaires en séance du vingt-deux juin mil neuf cent trente-quatre portant la relation de l'enregistrement suivante: "Enregistré un rôle, à Schaerbeek, le neuf juillet mil neuf cent trente-quatre, Volume 35, Folio 85, cas 18. Reçu quinze francs. Le Receveur (signé) Borreye." , lequel stipule en son article 33 notamment ce qui suit: "En tout état de cause, les propriétaires ou autres ayants-droit s'engagent formellement à déclarer dans tous les contrats translatifs ou déclaratifs ultérieurs que le règlement de co-propriété ou statut immobilier ultérieur approuvé régulièrement par l'assemblée générale de co-propriétaires du vingt-deux juin mil neuf cent trente-quatre est seul valable, sous peine de nullité du contrat et de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le Syndic au nom de la communauté. Le présent règlement sera enregistré".

Ils requièrent en outre le Notaire soussigné d'acter le modifications qui ont été apportées par les co-propriétaires lors des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires à savoir:

ARTICLE QUATRE. ajouter au 5^e un second alinéa.

"Tout titulaire d'appartement aura le droit d'utiliser une des boîtes aux lettres placées dans le vestibule d'entrée

"aucune boîte aux lettres supplémentaires ne pourra être mise par qui que ce soit, soit dans l'entrée du vestibule ou des escaliers.

"Une boîte aux lettres commune adaptée à la porte d'entrée est destinée à la correspondance autre que celle déposée par le facteur.

ajouter au 7° " Tout titulaire d'appartement aura le droit de se raccorder à l'antenne collective de radiophonie et de télévision à ses frais exclusifs et avec l'obligation de passer par l'installateur de l'antenne.

"La redevance annuelle d'entretien sera répartie au prorata du nombre de raccordements. "

article 12.5° 3ème alinéa "Si le Syndic juge nécessaire une somme forfaitaire de cinq cents francs à titre d'indemnité pour les ennuis et les déplacements.

La somme de cinq cents francs est remplacée par celle de mille francs.

article 13. Service de la Maison-Concierge.

Le 2° sera libellé comme suit :

"2° à assurer l'éclairage des lieux communs autorisés jusqu'à vingt et une heures. "

article 14. Charges communes. remplacer le deuxième alinéa du B. par:

" Aile A.

"appartement du premier étage numéro 2 pour deux/soixante-deuxièmes :

"appartement du deuxième étage numéro 3 pour trois/soixante-deuxièmes :

"appartement du troisième étage numéro 4 pour quatre/soixante-deuxièmes :

"appartement du quatrième étage numéro 5 pour quatre/soixante-deuxièmes :

"appartement du cinquième étage numéro 6 pour quatre/soixante-deuxièmes :

"appartement du sixième étage numéro 7 pour quatre/soixante-deuxièmes :

"appartement du septième étage numéro 8 pour quatre/soixante-deuxièmes :

"appartement du huitième étage numéro 9 pour quatre/soixante-deuxièmes :

"AILE B.

appartement du premier étage numéro 11 pour

deux/soixante-deuxièmes :	2/62
"appartement du deuxième étage numéro 12 pour trois/soixante-deuxièmes :	3/62
"appartement du troisième étage numéro 13 pour quatre/soixante-deuxièmes :	4/62
"appartement du quatrième étage numéro 14 pour quatre/soixante-deuxièmes :	4/62
"appartement du cinquième étage numéro 15 pour quatre/soixante-deuxièmes :	4/62
"appartement du sixième étage numéro 16 pour quatre/soixante-deuxièmes :	4/62
"appartement du septième étage numéro 17 pour quatre/soixante-deuxièmes :	4/62
"appartement du huitième étage numéro 18 pour quatre/soixante-deuxièmes :	4/62
"appartement du neuvième étage numéro 19 pour quatre/soixante-deuxièmes :	4/62

Toutefois, si à l'avenir, la course de l'ascenseur était prolongée jusqu'au palier du neuvième étage, les dépenses seraient réparties conformément aux bases suivantes:

AILE A. comme ci-dessus.

AILE B. comme ci-dessus.

Le 3ème alinéa de la lettre C. (du même article I4) doit être complété par les mots "Pendant la saison hivernale le chauffage fonctionnera de cinq heures trente minute à vingt-deux heures trente minutes (5 H 30 à 22 H 30).

Au quatrième paragraphe de l'alinéa deuxième de l'article I4. les mots "cinq cents francs sont remplacés par cinq mille francs." Le texte devient "Si le Syndic juge utile les intérêts légaux et les frais de justice, une somme forfaitaire de cinq mille francs à titre d'indemnité pour les ennuis et les déplacements.

Article 23. Fonds de réserve.

L'assemblée générale du vingt-trois novembre mil neuf cent soixante-sept, a fixé à quarante francs par quotité indivise avec un maximum de cent vingt mille francs, le montant du versement annuel à faire par les co-propriétaires en vue de l'établissement d'un fonds de réserve pour faire face aux grosses réparations et aux dépenses extraordinaires.

article 24. Assemblées générales.

C. Recommandation n'est pas jugée nécessaire (Assuran-

ces Générales duvingt-six avril mil neuf cent soixante-sept
Il est ajouté un second alinéa. "Chaque propriétaire est autorisé de demander la mise à l'ordre du jour des Assemblées Générales d'une ou plusieurs questions qui l'intéresse. La demande sera adressée par écrit au Président de l'Assemblée régulièrement constitué, Président, Assesseurs et Syndic, appréciera de la recevabilité de la demande."

Les comparants déclarent en outre que toutes les modifications subséquentes approuvées par les co-propriétaires en assemblée générale seront obligatoirement transcrites par les soins du Syndic dans un registre à ce destiné lequel devra en tout temps être laissé à la disposition des ayants-droit (co-propriétaires ou futurs co-propriétaires) qui le demandent.

Tout ayant-droit devra justifier au Syndic d'un motif valable pour le consulter.

DONT ACTE.

Fait et passé à Schaerbeek, en l'Etude, date que dessus Lecture faite, les comparants présents ont signé avec Monsieur Roggeman, mandataire des co-propriétaires absents. Nous Notaire.

✓

F. M. S.
R.R. Y.
W.D. D
C.H. D
Gh. B

Paul Gilissen *E. Van Hauffel*
Paul Gilissen *A. Autruppet*
Paul Gilissen *J. Tournier*
Paul Gilissen *P. Roggeman*
Paul Gilissen *N. Depoort*
Paul Gilissen *D. Somay*

J. Cuyck

Enregistré quatre-vingt deux mille
à Schaerbeek le vingt-quatre mai 1900
Vol. 33 fol. 44 case 3
Reçu contre-écriture jointe
Le Receveur, a.i.
at 2000 15 25